

# Le permis, un parcours semé d'embûches

Les écoles justifient les délais imposés aux élèves par un système national complexe d'attribution des places

## Consommation

Beaucoup d'élèves souhaitant passer le permis de conduire se plaignent que leur école ne les présente pas suffisamment rapidement à l'examen.

Prenons le cas de Myriam, qui a préféré dissimuler son identité. Elle s'inscrit dans une auto-école en septembre 2009, en choisissant un contrat de trente heures de formation. En janvier 2010, soit quatre mois après la signature du contrat, l'auto-école lui fait passer une « évaluation initiale », facturée 35 euros. A l'issue de cet exercice, son moniteur juge qu'elle devrait prendre 55 heures de conduite. Au bout de 45 heures, Myriam demande qu'on la présente à l'examen, mais l'école refuse, au motif qu'elle n'est pas prête. Ce que la jeune femme conteste.

« Puisqu'elle a effectué le nombre d'heures prévu dans son contrat, elle peut envoyer en recommandé une mise en demeure à l'école de la

présenter, faute de quoi elle saisira le tribunal », affirme M<sup>e</sup> Rémy Jossseume, avocat spécialiste du droit routier. « Elle peut attaquer l'école pour deux raisons », confirme Evelynne Palatin, juriste à l'association Que choisir de Grenoble, qui a fait condamner, depuis 2007, dix-huit établissements isérois dont les contrats contenaient des clauses jugées « abusives », c'est-à-dire créant un déséquilibre au détriment du consommateur.

« Premièrement, détaille M<sup>me</sup> Palatin, parce que l'école a facturé l'évaluation initiale, alors qu'il s'agit d'une information précontractuelle, donc gratuite. » Cette évaluation, précise la juriste, doit être faite avant la signature du contrat, afin que l'élève ait la possibilité d'aller ailleurs, s'il n'est pas d'accord avec le nombre d'heures proposé, ou au contraire de signer un contrat le faisant figurer. « Deuxièmement, continue M<sup>me</sup> Palatin, parce que l'école s'attribue un pouvoir d'appréciation unilatéral pour

juger si l'élève est prêt ou pas, ce qui constitue aussi une clause abusive. » Organisme placé auprès du ministre chargé de la consommation, la Commission des clauses abusives a recommandé la suppression de ces deux dernières, en décembre 2005.

Sachant qu'il y a moins de places disponibles que de candidats au permis, les préfetures attribuent un quota à chaque école

Pour se justifier, les auto-écoles expliquent qu'elles sont obligées d'être juges et parties, compte tenu de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire, mise en place en 2006, par le ministère des

transports. « Plus notre taux de réussite est élevé, plus nous disposons de places pour nos élèves l'année suivante », résume Catherine Juif, gérante en Seine-et-Marne.

Sachant qu'il y a moins de places d'examen disponibles que de candidats au permis, les préfetures attribuent un quota à chaque école. Ce quota n'est pas calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits, mais du nombre de ceux qu'elle a présentés à l'examen pour la première fois l'année précédente. Si une école a présenté trois redoublants et dix novices, sur un total de vingt inscrits, à l'examen de février 2012, elle ne disposera ainsi que de dix nouvelles places en mars 2013.

« Les redoublants ne rapportent pas de points, c'est la raison pour laquelle la plupart des écoles les refusent », constate Philippe Colombani, président de l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC), deuxième syndicat d'auto-écoles.

Seul un coefficient, calculé cha-

que mois par la préfeture, « en toute opacité et, sans doute, en fonction des disponibilités de son personnel, permet éventuellement d'augmenter le quota et de faire repasser les redoublants », ajoute M. Colombani. Avec un coefficient qui s'établit « en moyenne à 1,5 », l'école obtiendra ainsi quinze places, au lieu de dix. Les cinq places supplémentaires sont censées être réservées aux redoublants. « Mais, si la liste d'attente est trop longue, ils patienteront », constate M. Colombani, qui appelle ses adhérents à manifester mercredi 20 juin pour protester contre le trop faible nombre de places.

Les élèves qui viennent s'inscrire peuvent, pour leur part, déplorer que les écoles n'aient pas l'obligation de leur communiquer le nombre de places dont elles disposent à l'examen : cette information serait beaucoup plus pertinente que celle du taux de réussite !

M. Colombani estime qu'il faudrait 300 postes supplémentaires

d'inspecteur du permis pour résorber les dossiers en attente, qu'il évalue à quatre millions. Il se dit favorable à une privatisation de ce service de l'Etat. Patrick Chopin, secrétaire général du Syndicat des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière Force ouvrière (Snica-FO), estime pour sa part qu'« il y aurait assez de personnel si les élèves étaient bien préparés ».

Il désapprouve lui aussi la méthode de répartition des places, contre laquelle son syndicat avait voté. « C'est comme si on n'avait le droit de passer le bac qu'en fonction du nombre des reçus de l'année précédente ! », dit-il.

Il propose que « les écoles se contentent de former les élèves, et que ces derniers s'inscrivent tout seuls » à l'examen : de cette façon, « chacun aurait les mêmes délais et il n'y aurait plus de conflits d'intérêts », entre les établissements et leurs élèves. ■

RAFAËLE RIVAIS